

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Août 2026**

Le six Août deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD, M. François TRAVERS, Mme Maryline AVERTY, M. Joseph BLANCHARD, Mme Isabelle ANACHE, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Mickaël BRISSET, Mme Céline LERAY, MM. Cyrille BRUNETEAU, Gwenaël JAUNATRE, Kévin MERCERON, Mme Evy GRASSET.

Etaient excusés : M. Guillaume TEMPLIER donne pouvoir à M. Cyrille BRUNETEAU, Mme Amélie BLANCHET donne pouvoir à Mme Valérie GAUTIER, Mme Sandra GABORY donne pouvoir à Mme Isabelle ANACHE, Mme Julie BAZUREAU donne pouvoir à Mme Delphine THABARD, M. Damien GUITTENY donne pouvoir à M. Mickaël BRISSET.

Date de la convocation : 31 Juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Mme Delphine THABARD est nommée secrétaire de séance.

Budget annexe Assainissement : demande d'admission en non-valeur : (D2026-08-06-05)

Mme Delphine THABARD, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Pornic nous a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes relevant du budget annexe assainissement.

Ces créances, dont le caractère irrécouvrable résulte de procédures extérieures s'imposant à la collectivité (notamment à l'issue de procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire), n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences accomplies par le comptable public.

Le montant total des créances concernées s'élève à 13 563,55 €. Il appartient au conseil municipal de constater leur irrécouvrabilité afin de les faire disparaître de la comptabilité, selon les règles de gestion budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 13 563,55 € conformément à l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Marne, le 6 Août 2026

La Secrétaire,

Delphine THABARD



Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU.

